

COMMUNE



Le dolmen



Eglise Notre-Dame

72110 TORCÉ-EN-VALLÉE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 31/08/2021 N°24

Nous, Maire de la commune de Torcé-en-Vallée,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R.1, R.44 et R.225,

Considérant que pour assurer, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux d'aménagement de voirie rue des Rosiers, réalisés par l'entreprise EIFFAGE, Le Brouillard72210 Voivre-Lès-Le-Mans.

Arrêtons

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Rosiers pendant la durée des travaux estimée à 14 jours à partir du 06 septembre 2021.

Article 2^{ème} Le stationnement et le dépassement de véhicules légers et de poids lourds sera interdit et considéré comme gênant dans le périmètre du chantier.
(Art. R.417-10 : Enlèvement de véhicules - opposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4^{ème} : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 5^{ème} : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcé-en-Vallée, le 31 août 2021

Le Maire,

Jean-Michel ROYER


